

Règlement de jeu Fruit & Form

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société United Biscuits France, dont le siège social est situé au 27 route du Mortier Vannerie BP2407 Vertou cedex (44124), immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro B 856 801 519, ci-après la « Société Organisatrice », organise du 13/11/2008 au 31/12/2008 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat destiné aux personnes physiques résidant en France métropolitaine, Corse comprise, ci-après le « Jeu », à l'exception du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leur famille et des personnes ayant participé à la conception du Jeu.

La participation au Jeu se fait via le réseau Internet à l'adresse www.mespetitstrucs.com, ci-après le « Site du Jeu ».

Des liens annonçant le Jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice

Article 2 – DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations à gagner dans le cadre du Jeu :

- 5 séjours séjours thalassotel d'une valeur commerciale unitaire de 650€ TTC comprenant 2 jours en pension complète + 2 nuits en chambre double + 3 soins par personne dans les centres de Ars en Ré ou Saintes Marie de la Mer ou Banyuls sur Mer (hors transport), ci-après la(les) « Dotation(s) ».

Les Dotations attribuées ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Dans le cas où le gagnant ne serait pas majeur, la Dotation serait remise à ses parents ou à ses tuteurs légaux, sous réserve de la réception de l'autorisation parentale et d'une pièce d'identité en cours de validité.

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu.

Pour participer au Jeu, les participants devront remplir le formulaire d'inscription présent sur le Site du Jeu et indiquer leur nom, prénom, civilité, adresse électronique.

Au terme du Jeu, un tirage au sort permettant de désigner 5 gagnants parmi les participants sera organisé par Maître GEYELIN, huissier de justice à Orléans, ci-après « l'Huissier ».

Un e-mail d'avertissement du gain sera envoyé à chaque gagnant, à l'adresse électronique qu'il a indiqué lors de son inscription, dans les jours suivant le tirage au sort. Le gagnant disposera d'un délai de 5 jours pour confirmer et communiquer ses coordonnées complètes pour validation. A défaut, il ne pourra bénéficier du prix, qui sera alors attribué à un autre participant lors d'un nouveau tirage au sort. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique, à partir du formulaire d'inscription publié sur le Site du Jeu. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou par tout moyen autre que le formulaire publié à cet effet sur le Site du Jeu ne pourra être prise en compte.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même prénom, même adresse e-mail).

La participation au Jeu entraîne systématiquement l'inscription dans la base commerciale de la marque Fruit & Form.

Article 4 – MODALITES DU TIRAGE AU SORT

L'Huissier prendra en compte l'ensemble des participations sur le Site du Jeu jusqu'au 31/12/2008 inclus afin de procéder au tirage au sort des 5 gagnants.

Le tirage au sort des 5 gagnants sera effectué le 08/01/2008 par l'Huissier.

Les gagnants recevront les modalités pour bénéficier de leur Dotation par courrier à leur domicile, dans un délai de 5 semaines à compter de la confirmation par le gagnant de ses coordonnées complètes. .

Article 5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants peuvent demander le remboursement de la connexion internet

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le Site du Jeu pour la participation au Jeu seront remboursés par la Société Organisatrice, par virement bancaire uniquement, sur demande du participant adressée avant le 31/12/2008 maximum (cachet de la poste faisant foi), sous 3 semaines environ à réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au Site du Jeu seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au Site du Jeu.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion d'un montant forfaitaire de 0,157€ TTC (correspondant à 3 minutes de connexion au prix de 0,091€ TTC la première minute et 0,033€ TTC chaque minute suivante - base France Télécom appel local heure pleine en France métropolitaine) ainsi que celui des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement (base 20grs du tarif lent en vigueur), le participant doit envoyer à l'adresse du Jeu : **United Biscuits France - JEU Fruit&Form/Bourjois 31 boulevard des Bouvets, 92741 Nanterre**, une demande écrite avant le 31/12/2008 (cachet de la poste faisant foi), établie sur papier libre, contenant impérativement les éléments suivants :

- l'indication de ses adresses mail, nom, prénom et adresse postale personnelle,
- l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au Site du Jeu,
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de sa connexion au Site du Jeu,
- un RIB/RIP.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même adresse mail et/ou même nom, même adresse et/ou même RIB/RIP), de un timbre ou une connexion maximum sur toute la durée du Jeu.

Toute demande de remboursement non lisible, raturée, incomplète, frauduleuse ou envoyée après le 31/12/2008 ne sera pas honorée.

Article 6 - DROITS DE VERIFICATION DE LA SOCIETE UNITED BISCUITS FRANCE

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile, ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

Article 7- ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Dotations attribuées ne sont pas cumulables avec d'autres dotations et ne peuvent faire l'objet d'un renouvellement.

La Société Organisatrice et la société Bourjois, dont le siège social est situé 12-14, rue Victor Noir à Neuilly Sur Seine (92521 Cedex), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 532 082 511 déclinent toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la Dotation attribuée.

Article 8 - RESPONSABILITE

Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant le Jeu. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminement des courriers et/ou des Dotations par la Poste.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le présent Jeu devait être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Jeu ou de l'annuler à tout moment en cas d'événement de force majeure ou indépendant de sa volonté. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Tout litige concernant le Jeu, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Leurs décisions seront sans appel.

Article 9 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître Geyelin, Huissier de Justice à Orléans (45) et disponible sur le Site du Jeu.

Article 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu : **United Biscuits France JEU Fruit&Form/Bourjois 31 boulevard des Bouvets, 92741 Nanterre**. Ces données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

FIN DE REGLEMENT